

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 82

192nd and 193rd meetings

22 August 1947

192ème et 193ème séances

22 août 1947

Lake Success

New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and ninety-second meeting

	<i>Page</i>
326. Provisional agenda	2143
327. Adoption of the agenda	2143
328. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2143

Hundred and ninety-third meeting

329. Provisional agenda	2163
330. Adoption of the agenda	2163
331. Continuation of the discussion on the Egyptian question	2163
332. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2169

Documents

The following documents, relevant to the hundred and ninety-second and hundred and ninety-third meetings, appear as follows:

Official records of the Security Council, Second Year:

Supplement No. 16, Annex 40

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)

Supplement No. 16, Annex 41

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)

TABLE DES MATIERES

Cent-quatre-vingt-douzième séance

	<i>Pages</i>
326. Ordre du jour provisoire	2143
327. Adoption de l'ordre du jour	2143
328. Suite de la discussion sur la question indonésienne	2143

Cent-quatre-vingt-treizième séance

329. Ordre du jour provisoire	2163
330. Adoption de l'ordre du jour	2163
331. Suite de la discussion sur la question égyptienne	2163
332. Suite de la discussion sur la question indonésienne	2169

Documents

Les documents suivants, se rapportant aux cent-quatre-vingt-douzième et cent-quatre-vingt-treizième séances, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément No 16, Annexe 40

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

Supplément No 16, Annexe 41

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS
SECOND YEAR
No. 82
PROCES-VERBAUX OFFICIELS
DEUXIEME ANNEE
No 82
**HUNDRED AND NINETY-SECOND
MEETING**

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 22 August 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

**326. Provisional agenda
(document S/510)**

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question
 - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)¹.
 - (b) Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)².

327. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

**328. Continuation of the discussion on
the Indonesian question**

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. Sjahrir, Ambassador-at-large of the Republic of Indonesia; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands; and General Romulo, representative of the Philippines took their seats at the Council table.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 16, Annex 40.

² *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 41.

**CENT-QUATRE-VINGT-DOUZIEME
SEANCE**

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 22 août 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

326. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question indonésienne
 - a) Lettre en date du 30 juillet 1947 adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)¹.
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)².

327. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

**328. Suite de la discussion sur la
question indonésienne**

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. Sjahrir, Ambassadeur de la République d'Indonésie; M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, et le général Romulo, représentant des Philippines, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 16, Annexe 40.

² *Ibid.*, Supplément No 16, Annexe 41.

MR. VAN KLEFFENS: (Netherlands): When the vote is taken on the Australian proposal in any of the forms now before us (one of which is the moderate Chinese amendment)¹ each member of this Council who casts an affirmative vote thereby states implicitly but clearly that the Council has jurisdiction in this case. You cannot get away from that. In other words, no one can vote affirmatively for the Australian resolution in any of its shapes or forms who is not convinced in his conscience that under the formal rules of the Charter, the Council has jurisdiction in this case.

A very important precedent is to be established here today or at the next meeting, a precedent which will stand in respect of future matters and which will have an important bearing on all troubles which may arise in the future when a faction in any country claims to be a Government and opposes the sovereign or paramount Power.

I have consistently tried, as the Council knows, to show that the Council has no jurisdiction. In view of the gravity of the moment, permit me to recapitulate very briefly: first, we consider that the Charter is applicable only to disputes between sovereign States generally recognized as such. Secondly, even if it is assumed that the Charter is applicable, we regard this matter as a domestic question which quite clearly does not endanger international peace. If there were such danger, the Secretary-General of the United Nations, could not have said in his recent report² that he saw no such particular danger. He would have mentioned this particular danger had he seen it.

I know very well that an important element in this case is that the parties involved in the conflict are of different races, whereas in the American Civil War, for instance, that was not true. But, surely, difference of race is not a fact which gives the Security Council jurisdiction. If it were, we should soon see India sitting at this Council table and giving an account of race riots in numerous Indian cities, riots which have claimed many more victims than has our brief police action; or else—that is, if the Security Council asserts its right to jurisdiction—shall we see India and Pakistan at the Council table next month, with the Council taking it upon itself to discuss their difficulties? There should not be two weights or two yardsticks for measuring such cases.

Thirdly—and then I shall have finished with the question of jurisdiction—again assuming the Charter to be applicable to a case such as this, the Government of the Netherlands says that since it has become abundantly clear that there is no danger to international peace and security, Chapters VI and VII of the Charter are not applicable. I should like to see what a court of law would think of this reasoning. Why should the Council consider

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 74, 181st meeting, document S/488; No. 79, document S/488/Add.1 and document S/488/Add.2.*

² See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. I, page 10.*

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Lorsque la résolution de l'Australie sera mise aux voix, dans l'une quelconque des variantes que nous avons actuellement sous les yeux (dont l'une est l'amendement modéré de la délégation de la Chine)¹ tout membre de ce Conseil qui votera en faveur de ce projet affirmera par là même d'une manière implicite, mais claire, que le Conseil est compétent en la matière. C'est un fait inéluctable. En d'autres termes, personne ne peut voter pour la résolution de l'Australie, sous l'une quelconque de ses formes, s'il n'est convaincu en son âme et conscience que les règles formelles établies par la Charte donnent compétence au Conseil de sécurité en cette matière.

Nous allons établir, aujourd'hui ou à la prochaine séance, un précédent très important. Il vaudra pour l'examen des affaires qui pourront être portées devant le Conseil à l'avenir et aura également une grande influence sur tous les troubles qui pourront se produire à l'avenir lorsque, dans un pays quelconque, une faction revendiquant la qualité de Gouvernement s'opposera à la Puissance souveraine, à celle qui exerce le pouvoir suprême.

Le Conseil sait que je me suis constamment efforcé de démontrer qu'il n'a pas cette compétence. Etant donné la gravité du moment, je voudrais rappeler très brièvement les raisons de notre attitude: la première est que nous estimons que la Charte ne s'applique qu'aux différends entre États souverains généralement reconnus comme tels. La seconde raison est que, même en admettant que la Charte soit applicable, nous considérons cette question comme une question d'ordre intérieur qui, de toute évidence, ne met pas en danger la paix internationale. Si un tel danger existait, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas pu dire, dans son récent rapport², qu'il ne voyait aucun danger de ce genre. Il aurait mentionné cette menace particulière s'il avait constaté qu'elle existait.

Je sais parfaitement que l'un des éléments importants de l'affaire indonésienne est que les parties opposées l'une à l'autre dans ce conflit sont de race différente, alors que, dans la guerre de sécession américaine, par exemple, elles ne l'étaient pas. Toutefois, le fait qu'il y a une différence de races ne donne assurément pas compétence au Conseil pour l'affaire. Si le Conseil était compétent de ce fait, nous verrions bientôt à cette table les représentants de l'Inde exposer les troubles résultant d'hostilité raciale qui se produisent dans de nombreuses villes de leur pays, et qui ont fait beaucoup plus de victimes que notre brève opération de police; ou encore—si le Conseil de sécurité affirme sa compétence—verrons-nous l'Inde et le Pakistan à cette table le mois prochain, et le Conseil assumer la tâche d'examiner leurs difficultés. Il ne devrait pas y avoir deux poids et deux mesures.

En troisième lieu, et j'en aurai fini ensuite avec la question de la compétence du Conseil, à supposer tous jours que la Charte soit applicable à un cas comme celui-ci, le Gouvernement des Pays-Bas soutient que, puisqu'il est parfaitement clair qu'il n'y a pas de menace contre la paix et la sécurité internationales, les Chapitres VI et VII de la Charte ne sont pas applicables. Je voudrais savoir ce qu'un tribunal judiciaire penserait de ce raisonnement.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 74, 181ème séance, document S/488; No 79, document S/488/Add.1 et document S/488/Add.2.*

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1, page 10.*

confronting us with decisions based on an abuse of authority and consequently, as the representative of Belgium said at the one hundred and eighty-fifth meeting¹, null and void and binding on no one?

We therefore hold that the council has no jurisdiction, and that for that reason it cannot adopt resolutions implying that it has, but we also submit that this is no calamity since there is no need for action by the Council. I am happy to announce that, since the Council discussed this question at its one hundred and eighty-fifth meeting, my Government has approached the Powers which have career consular officers in Batavia for the purpose of having those officers authorized to investigate and report on what is happening and on what has happened in Indonesia.

It may be interesting to the Council to know exactly who these career consuls are. They are consular officers of Australia, Belgium, China, France, Switzerland, the United Kingdom and the United States of America. There are certain other consular officers in Batavia but they are not career consuls and we did not care to put consuls who are at the same time merchants into a position which they might possibly, or even probably, find a little difficult because of their particular situation.

Needless to say, these gentlemen will be given every facility for we have nothing to hide and everything to gain from an unbiased investigation. Moreover though the United States representative stated at the last meeting on this subject that in certain circumstances he was ready to withdraw his country's generous offer of its good offices², the suggestion which we made at the one hundred and eighty-fifth meeting that an impartial Power be designated by two appointee Powers, each chosen by one of the parties, still holds good. But the Republican Government has so far been mute in this respect. There is nothing more the Council can usefully do. All it can do—and I am sorry to say all it has done—plays into the hands of the extremists.

The Lieutenant Governor-General said over the radio two days ago on 20 August: "We have stopped our action to reaffirm our willingness to try every method of minimizing the use of force and to give the present Republican Government one more opportunity to revise its aggressive attitude and violent methods."

But the Republic interpreted our compliance with the Council's cease-fire order of 1 August contained in document S/459³ as an admission on our part of military defeat, in view of which they could do as they pleased. Never has there been such killing on the part of Republican troops and bands as since the Council's cease-fire invitation.

It is a strange and dreadful paradox that the Council's cease-fire invitation has had an effect

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 77.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 72.

³ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting and No. 72.

sonnement. Pour quelle raison le Conseil de sécurité envisagerait-il de nous mettre en présence de décisions qui, étant donné qu'il y aurait à leur base un abus de pouvoir, seraient, comme l'a dit le représentant de la Belgique au cours de la cent-quatre-vingt-cinquième séance¹, nulles et non avenues et n'engageraient personne?

Si donc nous estimons que le Conseil n'est pas compétent et que, pour cette raison, il ne peut pas adopter de résolutions impliquant qu'il le soit, nous prétendons que ce n'est pas une calamité, car il n'est pas nécessaire pour lui d'intervenir. J'ai le plaisir d'annoncer que, depuis que le Conseil a discuté cette question à sa cent-quatre-vingt-cinquième séance, mon Gouvernement a pressenti les Puissances qui ont des représentants consulaires de carrière à Batavia, en vue de charger ceux-ci de faire une enquête et de présenter un rapport sur les événements actuels et passés d'Indonésie.

Cela intéressera peut-être le Conseil de savoir exactement qui sont ces consuls de carrière. Ce sont les consuls des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Il existe d'autres représentants consulaires à Batavia, mais ce ne sont pas des consuls de carrière, et nous ne voudrions pas mettre des consuls qui sont en même temps des négociants dans une situation qu'ils pourraient peut-être et même probablement trouver gênante, en raison de leur situation particulière.

Il est inutile de dire que les consuls chargés de l'enquête auront toutes facilités, car nous n'avons rien à cacher et, au contraire, tout à gagner d'une enquête objective. En outre, quoique le représentant des Etats-Unis ait déclaré, au cours de la séance précédente, qu'il était prêt, dans certaines circonstances, à retirer l'offre de ses bons offices² si généreusement faite par son Gouvernement, nous maintenons toujours la suggestion que nous avons présentée à la cent-quatre-vingt-cinquième séance tendant à ce que deux Puissances, choisie chacune par une des parties en cause, désignent une Puissance impartiale. Mais, jusqu'ici, le Gouvernement républicain est resté muet sur ce point. Il n'y a rien d'autre que le Conseil puisse utilement faire. Tout ce qu'il peut faire, et j'ai le regret de le dire, tout ce qu'il a fait jusqu'ici, fait le jeu des extrémistes.

Comme le Lieutenant-Gouverneur général le disait à la radio il y a deux jours, le 20 août: "Nous avons mis un terme à nos opérations pour réaffirmer notre désir de tenter par tous les moyens de réduire autant que possible l'usage de la force et donner au Gouvernement actuel de la République une autre occasion pour modifier son attitude agressive et ses méthodes de violence."

Mais la République a interprété notre obéissance à l'ordre de cesser le feu donné le 1er août par le Conseil et paraissant au document S/459³, comme la reconnaissance de notre défaite militaire, ce qui lui permettait d'agir comme elle l'entendait. Il n'y a jamais eu autant de tueries par les troupes et les bandes républicaines que depuis que le Conseil a donné cet ordre.

C'est un paradoxe à la fois étrange et terrible que l'ordre de cesser le feu ait eu un effet diamétrale-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 77.

² *Ibid*; No 72.

³ *Ibid*; No 68, 173ème séance et No 72.

diametrically opposed to its humane intentions. The number of our casualties since the cease-fire invitation is fast approaching—if at this moment it has not already approached—that of our casualties during the fortnight of police action. But the number of Chinese and other civilian casualties is infinitely greater. Must the Council now add to such dangerous resolutions? Does the Council really think that this increases its prestige?

I ask the Council to be guided not only by its own law, the Charter, but also by reality, to see things as they are and not as it thinks or would like them to be. Do not be dominated by thoughts of how this Council could reap an apparent success which would probably prove to be a boomerang. Rather let us wish to see this matter settled with as little bloodshed as possible: that is what we are offering the Council.

What I want to stress particularly today in what may be a final word on my part, is the conflict between illusion and reality. I want to say to the Council—and I trust I am not overstepping the limits of permissible candour—that all those who may feel inclined to vote for a draft resolution giving the Security Council a part to play in this affair are labouring under an illusion which may prove to be very dangerous for the Security Council and for its prestige. If the Council had allowed us to restore peace and justice, it would have seen a community which longs for everlasting peace and justice returning to work for itself and for the world at large. That is the reality. But the Council chose to follow the illusion that its cease-fire invitation would bring order and tranquillity. It failed because it did not realize what the Republican Government is really like.

Is the Council going to make a second and worse mistake by solemnly ordering a commission to investigate the extent to which its invitation is being flouted by the Republic? Does it really think that to do that is conducive to raising the prestige of this Council? The radio at Jogjakarta appears very persuasive when I see how it has led the Council to take the Republican Government seriously.

Allow me to say that that radio is about all the Republican Government has—a microphone, but no authority; a voice, but no allegiance; arms, but no administration; terror, but neither peace nor justice. That is the Republican Government which is still being taken seriously here to the astonishment of all those who are familiar with conditions out there as they really are.

A year ago, Mr. Sjahrir, then Prime Minister of the Republic, was successfully kidnapped. One of the chief kidnappers was imprisoned; he was recently released without trial and is now Minister of the Interior in the Government which Mr. Sjahrir serves, and in which Mr. Soekarno himself is now merely a tool in the hands of certain sinister characters.

ment opposé aux intentions humanitaires du Conseil. Le nombre de nos pertes depuis l'invitation de cesser le feu va rapidement atteindre, s'il ne l'a déjà fait, le chiffre de nos pertes pendant les quinze jours qu'a duré notre opération de police. Toutefois le nombre des pertes subies par la population civile, chinoise et autre, est infiniment plus élevé. Faut-il vraiment que le Conseil vienne ajouter quelque chose à des résolutions présentant de tels dangers? Le Conseil de sécurité pense-t-il réellement que cela accroît son prestige?

Je demande au Conseil, non seulement d'observer sa propre loi, c'est-à-dire la Charte, mais aussi de considérer les réalités, de voir les choses telles qu'elles sont, et non pas comme il voudrait qu'elles fussent. Il ne faut pas que notre principale préoccupation soit de rechercher comment le Conseil pourrait remporter un premier succès qui ne serait qu'apparent car, en définitive, il se retournerait probablement contre lui. Souhaitons plutôt voir cette question se régler avec le moins d'effusion de sang possible, et c'est le moyen d'y arriver que nous offrons au Conseil.

Je voudrais souligner particulièrement aujourd'hui, dans ce qui est peut-être ma dernière déclaration au sujet de cette affaire, l'opposition qui existe entre l'illusion et la réalité. Je voudrais dire au Conseil, et je ne crois pas outrepasser les limites de la franchise permise, que tous ceux qui veulent peut-être voter pour tel ou tel projet de résolution donnant au Conseil un rôle à jouer dans cette affaire, sont le jouet d'une illusion qui pourrait se révéler très dangereuse pour le Conseil de sécurité et pour son prestige. Si le Conseil nous avait permis de rétablir la paix et de faire régner de nouveau la justice, il aurait vu une communauté aspirant à la justice et à la paix éternelles se remettre au travail pour son propre compte et pour celui du monde entier. C'est cela la réalité. Mais le Conseil a préféré se bercer de l'illusion que son invitation de cesser le feu rétablirait l'ordre et la tranquillité. Il a échoué parce qu'il ne s'est pas rendu compte de ce qu'est en réalité ce gouvernement républicain.

Le Conseil va-t-il commettre une seconde faute, qui sera bien plus grave, en ordonnant solennellement qu'une commission détermine par une enquête dans quelle mesure la République s'est moquée de son invitation? Le Conseil pense-t-il réellement que ce soit propre à relever son prestige? La radio de Djokjakarta semble bien persuasive, si j'en juge par la façon dont elle a réussi à faire prendre ce Gouvernement républicain au sérieux par le Conseil.

Qu'il me soit permis de dire que cette radio est à peu près tout ce que possède la Gouvernement républicain: un microphone, mais aucune autorité; une voix, mais personne qui lui obéisse; des armes, mais pas d'administration; la terreur, mais ni la paix ni la justice. Tel est ce Gouvernement républicain qui, au profond étonnement de ceux qui sont au courant des conditions existant là-bas, est encore pris au sérieux ici.

Il y a un an, on a réussi à enlever M. Sjahrir, qui était alors Premier Ministre de la République. L'un de ses principaux ravisseurs, après avoir été emprisonné, a été récemment relâché sans procès. Il est en ce moment Ministre de l'Intérieur du Gouvernement dont M. Sjahrir est membre et dans lequel M. Soekarno lui-même n'est plus maintenant qu'un simple instrument entre les mains de certains sinistres personnages.

That is the sort of Government some members of the Security Council seem inclined to take seriously. The Council will decide its own course, but if it allows itself to become the dupe of such people I have fears for the future of the Security Council.

Illusion is opposed to reality: If the Council creates a commission to go to Indonesia, no matter what its task is, what can it do? If the members of the Council really want the fighting to stop, the Council must either send troops or allow us to bring about, together with freedom, that security for which millions there are yearning. For what purpose after all, are we sitting here around this table? We are here, as we understand it, to make this world a slightly better place to live in, a little more secure, a little more prosperous and a little more pleasant, especially for the common man. Do the members of the Council think that the way to make Indonesia happy is to uphold this Republican Government by giving it even more recognition and stature?

Does the Council not realize that those inarticulate millions whose fate it decides here look up to it with fear and trepidation? It is pure illusion to think that the Government of the Republic represents anything but itself. It is pure illusion to think that it could carry out any decision reached by arbitration.

The truth is that this Republican Government does not embody an idea, but only its own short-lived, personal vested interests. Our ideal is that of the great majority of Indonesians, namely freedom, self-government and federation for the constituent parts of Indonesia; that is what we and they advocate. With us, full implementation of the principles of Linggadjati¹ remains a sacred trust. But what the Council has encouraged so far is a handful of men who, on a dictatorial basis, want to subjugate the whole of Indonesia to their domination.

At the one hundred and seventy-eighth meeting² I asked the Council to hear the representatives of East Indonesia and of Borneo, but it refused them a hearing on what seem to me doubtful legal grounds, which in any case it did not apply to the Republic because "it would complicate matters". It is strange to me to see this Council, the chosen instrument of liberty, stifling her voice.

This is a momentous decision for the Security Council to take. In the domain of law the issue is: observance of the Charter or non-observance; and in the realm of facts: a choice between illusion and reality.

Those issues are so important that the world will watch the Council's decision and its consequences with more than usual interest. Let the members of the Council cast their votes then and may their decision prove to be wise.

The PRESIDENT: As President of the Security

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 72.

Tel est le genre de Gouvernement que certains membres du Conseil de sécurité paraissent encore enclins à prendre au sérieux. Le Conseil décidera lui-même ce qu'il doit faire, mais s'il se laisse être dupe de telles gens, j'éprouve de grandes craintes pour son avenir.

L'illusion est en opposition avec la réalité: si l'on veut constituer une commission qui se rendra sur place, que pourra-t-elle faire, quel que soit son mandat? Si l'on veut réellement mettre fin aux combats, il faut, soit envoyer des troupes, soit nous laisser apporter là-bas, en même temps que la liberté, cette sécurité à laquelle aspirent des millions d'êtres humains. En somme, que cherchons-nous à faire autour de cette table? Nous sommes ici, si je comprends bien, pour rendre ce monde un peu meilleur, un peu plus sûr, un peu plus prospère, et un peu plus agréable, en particulier pour la masse. Pense-t-on que le moyen de faire le bonheur de l'Indonésie soit de soutenir ce Gouvernement républicain en le reconnaissant dans une plus grande mesure et en lui donnant plus d'importance?

Les membres du Conseil ne comprennent-ils pas que ces millions d'êtres humains qui n'ont pas le moyen de s'exprimer et dont le sort se décide ici tournent leurs regards vers le Conseil avec crainte et anxiété? C'est une pure illusion de penser que le Gouvernement de la République représente autre chose que lui-même. C'est une pure illusion aussi de croire qu'il pourrait exécuter une sentence arbitrale quelconque.

La vérité est que le Gouvernement républicain représente, non pas un idéal, mais bien seulement ses propres intérêts acquis, qui ont un caractère éphémère. Notre idéal est celui de la grande majorité des Indonésiens; c'est-à-dire la liberté, l'autonomie et une fédération pour les diverses parties de l'Indonésie. C'est ce dont nous sommes partisans, eux et nous. Pour nous, l'application intégrale des principes de Linggadjati¹ demeure une mission sacrée. Mais ceux que le Conseil a encouragés jusqu'ici ne sont qu'une poignée d'hommes qui, par des procédés dictatoriaux, veulent soumettre à leur domination toute l'Indonésie.

J'ai demandé, à la cent-soixante-dix-huitième séance², que les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo soient entendus, mais le Conseil l'a refusé pour des motifs d'ordre juridique contestables, me semble-t-il, et qu'en tout cas le Conseil n'a pas invoqués à l'égard de la République parce que "cela compliquerait les choses". Il me paraît étrange de voir ce Conseil, instrument choisi de la liberté, étouffer la voix de la liberté.

Il s'agit pour le Conseil de sécurité d'une décision très grave. Dans le domaine juridique, il s'agit de savoir si on observera la Charte ou si on ne l'observera pas, et, dans le domaine des faits, il s'agit de choisir entre l'illusion et la réalité.

Ces questions revêtent une telle importance que le monde entier attend la décision du Conseil et ses conséquences avec un intérêt particulier. Puisse cette décision être celle de la sagesse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, publication du Bureau d'information des Pays-Bas, New-York.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 72.

Council, I should like to comment on the speech of the representative of the Netherlands.

In regard to admitting the representatives of East Indonesia to the Council table, no member of the Council requested their admission under rule 39 of the rules of procedure. If such a request were presented, the Council would certainly discuss that point and take a decision on it.

At the one hundred and eighty-fourth meeting¹, the Belgian representative proposed that they should be heard on the same footing as the others or that they should be heard and participate in the meetings without defining under what rule or Article of the Charter they should be heard. The Council did not find it convenient to hear them on that basis. If such a request is made on the basis of rule 39 of the rules of procedure, it will be considered by the Council.

As to the question of the jurisdiction of the Council, the Chair considers that this matter has been presented to the Council and is now under discussion. If anyone is opposed to the Council's assuming jurisdiction in this matter, their arguments will also be considered if they are formally presented. Up to the present time they have not been formally presented.

As far as I understand the situation, the Indonesian Republic is a State *de facto* having authority within its territory. If atrocities or irregularities and illegalities are committed by that Government and if that Government is solely responsible for public order within its territory, then it may be considered that these accusations come under domestic jurisdiction.

On the other hand, if the claim of the Netherlands Government that it is still responsible for public order and for the safety of the country and that it is interfering to re-establish order is correct, the matter may be considered differently.

This matter is not very clear to the Council at the present time. The Council considered that under the Linggadjati Agreement, the Indonesian Republic was responsible for internal public order and that it was to maintain it. The Indonesian Republic has its own administration and its own methods of dealing with matters within its territory and we have not heard any proof to the contrary in that respect; we have not heard that the Netherlands Government is responsible for public order within the territory of the Indonesian Republic.

I call this matter to the attention of the Council, and especially to the attention of the representative of the Indonesian Republic, so that he may clarify this matter and reply to the accusations made by the representative of the Netherlands.

Mr. JOHNSON (United States of America): A point of order. In his statement the President expressed the opinion that if any member suggested that the representatives of East Indonesia and Borneo should be heard under rule 39, or for any other reason, that suggestion would be considered.

qualité de Président du Conseil de sécurité, je voudrais formuler quelques observations au sujet du discours que vient de prononcer le représentant des Pays-Bas.

En ce qui concerne l'admission de représentants de l'Indonésie orientale à la table du Conseil, je dois faire observer qu'aucun membre du Conseil ne l'a demandée, conformément à l'article 39 du règlement intérieur. Si une demande de ce genre était faite, le Conseil la discuterait certainement et prendrait une décision à son égard.

Au cours de la cent-quatre-vingt-quatrième séance¹, le représentant de la Belgique a proposé que ces représentants fussent entendus dans les mêmes conditions que les autres ou qu'ils soient entendus et participent aux séances sans que l'on précise exactement en vertu de quel article du règlement intérieur ou de la Charte cette faculté leur est donnée. Le Conseil n'a pas jugé opportun de les entendre dans de telles conditions. Si l'on invoque maintenant l'article 39 du règlement intérieur, le Conseil examinera cette demande.

Au sujet de la compétence du Conseil, le Président estime que le Conseil a été saisi de la question et qu'elle est en discussion. Si la compétence du Conseil est contestée, cette question sera également examinée à condition qu'elle soit formellement soulevée; or, elle ne l'a pas été jusqu'à présent.

Pour autant que je comprenne la situation, la République d'Indonésie est un Etat *de facto* exerçant son autorité sur son territoire. Si des atrocités ou des irrégularités et des illégalités sont commises par ce Gouvernement, et s'il est seul responsable de l'ordre public sur son territoire, on peut estimer que ces accusations sont une affaire intérieure.

D'autre part, si la prétention du Gouvernement des Pays-Bas est fondée, c'est-à-dire si le Gouvernement des Pays-Bas est toujours responsable de l'ordre public et de la sécurité de ce pays, et si son intervention a pour objet de rétablir l'ordre, la question peut être envisagée sous un autre jour.

Cette question n'apparaît pas très clairement au Conseil pour le moment. Le Conseil a estimé que, aux termes de l'Accord de Linggadjati, la République d'Indonésie est responsable de l'ordre public dans ce pays et qu'elle doit le maintenir. La République d'Indonésie a sa propre administration et traite ses problèmes intérieurs selon ses propres méthodes, et nous n'avons eu aucune preuve du contraire. Nous n'avons jamais entendu dire que le Gouvernement des Pays-Bas soit responsable de l'ordre public sur le territoire de la République d'Indonésie.

J'attire sur ce point l'attention des membres du Conseil et aussi, en particulier, celle du représentant de la République d'Indonésie pour qu'il donne des éclaircissements à ce sujet et réponde aux accusations du représentant des Pays-Bas.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai à soulever une question d'ordre. Le Président vient d'exprimer, dans sa déclaration, l'opinion que, si un membre quelconque du Conseil propose que nous entendions les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur ou pour toute autre raison, cette proposition serait examinée.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 76.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 76.

I would respectfully point out that at the one hundred and eighty-fourth meeting, when the question of admissions was before the Council, I mentioned that possibility and I voted for it. I think that justice and fairness, without regard to partiality or the merits of the case, require that those representatives be invited to the table to express their views under rule 39 in accordance with whatever procedure the Council considers correct and proper.

The PRESIDENT: The proposal which was voted upon and rejected was presented in writing by the representative of Belgium. The proposal of the United States-delegation was not voted upon and was not considered.

Mr. JOHNSON (United States of America): I did mention it, however.

The PRESIDENT: The United States representative mentioned it in passing, but it was not formally presented. If he makes a formal proposal to that effect now, that will be a different matter.

Mr. PARODI (France) (*Translated from French*): I feel that I must return to the President's statement. It seems to me that there are several different points in the remarks which he has just made, and I am not quite clear whether he spoke as President of the Security Council or as representative of Syria.

I do not think that it is for the President of the Security Council, as such, to pronounce on questions of substance being debated at the time. Only the Security Council can do that. I am a little disturbed by what the President said on the subject of competence. If he meant that the fact that a question appears on the agenda makes the Council competent until it is decided otherwise, that is a point of view which I am quite unable to accept.

When a question has been placed on the agenda and we consider that it is not within the Council's jurisdiction, all members of the Security Council have the opportunity of discussing the matter, possibly at the time it is placed on the agenda. I think that if the question arose in this way, that would be the time when a discussion on jurisdiction would take place. I think it would be much more logical, however, to take the view that before any question—even the question of the Council's jurisdiction in this matter—can be discussed, it must appear on the agenda. The fact that it is placed and retained on the agenda does not, in itself, affect the question of jurisdiction.

Moreover, I must remind the Council that the question of jurisdiction has been continually debated here. Unless I am mistaken it is even the crux of our discussions; in my view at all events, it is the predominant question in the debate upon which we have embarked; it is the most important question not only in regard to the substance of the issue we are discussing but also in regard to the development of the United Nations and the Security Council's task as a whole.

Finally I would recall that the Security Council adopted the resolution of 1 August and proceeded to the discussions which followed on the understanding that the question of jurisdiction was re-

Je voudrais faire observer respectueusement que j'ai mentionné cette possibilité au cours de la cent-quatre-vingt-quatrième séance, lorsque la question des parties à entendre était discutée, et que j'ai voté en sa faveur. J'estime que, en toute justice et en toute équité, abstraction faite de toute idée préconçue ou des circonstances de l'affaire, il faudrait inviter ces représentants à exposer leurs vues à la table du Conseil, conformément à l'article 39 ou en suivant toute autre procédure que le Conseil estimera bonne et convenable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition qui a fait l'objet d'un vote au sein du Conseil et qui a été repoussée a été présentée par écrit par le représentant de la Belgique. La proposition de la délégation des Etats-Unis n'a pas fait l'objet d'un vote et n'a pas été examinée.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pourtant, je l'ai bel et bien faite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Elle a été faite en passant, mais elle n'a pas été formellement présentée. Si le représentant des Etats-Unis fait maintenant une proposition formelle, ce sera différent.

M. PARODI (France): Je suis obligé de revenir sur la déclaration du Président. Il y a, me semble-t-il, plusieurs points différents dans les observations qu'il vient de présenter, et il n'est pas extrêmement clair pour moi si le Président a parlé en tant que Président du Conseil de sécurité, ou bien en tant que représentant de la Syrie.

Je ne pense pas qu'il appartienne au Président du Conseil de sécurité de prendre parti, comme tel, sur les questions de fond actuellement débattues. Seul le Conseil de sécurité peut le faire. Je suis un peu inquiet de ce que le Président a dit au sujet de la question de compétence. Si cela veut dire que, du fait que la question figure à l'ordre du jour, le Conseil est supposé compétent jusqu'à ce qu'il en ait décidé autrement, c'est là une manière de voir que je ne puis absolument pas accepter.

Lorsqu'une question est portée à l'ordre du jour et que nous estimons qu'elle n'est pas de la compétence du Conseil, tous les membres du Conseil de sécurité ont, peut-être à l'occasion de son inscription, le pouvoir de discuter de la question de compétence. Je pense que, si la question était posée sous cette forme, c'est à ce moment que devrait intervenir une discussion sur la compétence. Mais je crois qu'il est beaucoup plus logique de considérer que, pour qu'une discussion quelconque puisse s'engager sur une question—même s'il s'agit de discuter la compétence du Conseil à l'égard de cette question—il faut qu'elle figure à l'ordre du jour. Le fait qu'elle soit portée et maintenue à l'ordre du jour ne signifie rien, en soi, quant à la question de compétence.

D'autre part, je suis obligé de rappeler que la question de compétence a été continuellement débattue ici. C'est même, si je ne me trompe, l'essentiel de nos discussions; c'est, à mes yeux, en tout cas, la question qui domine tout le débat qui s'est institué ici; c'est la question la plus importante, non seulement quant au fond même de l'affaire que nous discutons, mais également quant à l'ensemble du développement des Nations Unies et de la tâche du Conseil de sécurité.

Je rappelle enfin que le Conseil de sécurité a adopté la résolution du 1er août, et a procédé à toutes les discussions qui ont suivi, étant entendu que la question de compétence était réservée. Ceci.

served. That was repeated on numerous occasions; the President himself mentioned it twice. I should like it to be quite clear therefore that we are free to reopen the discussion at any moment on the question of jurisdiction or on any other questions, and I propose to do so if necessary.

As regards hearing the representatives of the two States we have not yet admitted, I should like to add that, like the United States representative, I consider it would be fairer, and that it is even essential, if the Council is to be completely informed, to hear these States.

Consequently if a proposal to hear them is submitted, either under rule 39 or any other rule, the French delegation will support it.

The PRESIDENT: I shall first answer the representative of France concerning what I consider is a matter of importance. I spoke on this matter as President. That is one point.

The second point is that I never said that the matter of the Council's competence was closed, that the members had no right to discuss it again, and that it was determined definitely. Today is the third time I have spoken on this matter because it has been repeatedly referred to on several occasions. I only said that the question of competence is now before the Council. The Council can continue to discuss it. We cannot consider the question on the basis of the opposition expressed by the Netherlands representative alone. It is not for the President to say that the Council has no jurisdiction. Some formal proposal should be presented to that effect in order for it to be discussed by the Council and a resolution adopted.

I never said that the existence of an item on the agenda decides the matter of competence. I repeat that I never said that. I do not know how the representative of France attributes that statement to me. I did not say it at all.

I fully agree with the representative of France that the existence of an item on the agenda does not decide the matter of competence and does not close the door to any opposition. It is still open and it will remain open. As long as there is no formal proposal against discussing the question, I consider that the matter will continue to be discussed. I cannot rule otherwise. For that reason, I think there is no need for further discussion on this point. In my opinion it is quite clear.

Is this clarification satisfactory to the representative of France?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I think that the explanations the President has just given were most useful and I am grateful to him for giving them.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): First of all I wish to record that the question of jurisdiction is fully reserved. Then I should like to add something to what the President said regarding the invitation to the representatives of East Indonesia and Borneo. I do not know whether I understood his statement correctly, but it appeared to me that he cast a doubt as to

a été répété maintes fois, et le Président lui-même l'a spécifié à deux reprises différentes. Je voudrais donc qu'il soit bien entendu que le champ est libre devant nous et que nous pourrions, à tout moment, discuter à nouveau—comme je me propose de le faire le cas échéant—la question de compétence aussi bien que le reste.

Je voudrais encore ajouter, en ce qui concerne l'audition des représentants des deux États que nous n'avons jusqu'ici pas admis, que je considère, tout comme le représentant des États-Unis, qu'il serait plus équitable, et même nécessaire pour que le Conseil soit complètement éclairé, d'entendre ces États.

Si donc une proposition tendant à ce qu'ils soient entendus était présentée, soit en application de l'article 39 du règlement intérieur, soit en application de tout autre article, la délégation de la France appuierait cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais répondre d'abord au représentant de la France sur ce que je considère comme un point important. C'est en qualité de Président que je me suis exprimé sur le sujet en question.

En second lieu, je n'ai jamais dit que la question de compétence est close devant le Conseil, que les membres n'ont plus le droit de la discuter et qu'elle est définitivement réglée. C'est aujourd'hui la troisième fois que je prends la parole à ce sujet. On y est revenu avec insistance en plusieurs occasions. J'ai simplement dit que le Conseil est actuellement saisi de la question de compétence. Le Conseil peut continuer de la discuter. Nous ne pouvons pas l'examiner uniquement du point de vue de l'opposition manifestée par le représentant des Pays-Bas; le Président ne peut pas dire que le Conseil n'est pas compétent. Il faudrait qu'une proposition formelle dans ce sens fût présentée pour que le Conseil l'examine et adopte une résolution.

Je n'ai jamais dit que l'inscription d'une question à l'ordre du jour pour détermine la question de compétence. Je répète que je n'ai jamais dit cela. Je ne sais pas pourquoi le représentant de la France m'attribue cette affirmation. Je n'ai rien dit de tel.

Je suis absolument d'accord avec le représentant de la France sur le fait que la présence d'une question à l'ordre du jour ne préjuge pas la compétence du Conseil et n'exclut pas les objections. La porte est encore ouverte aux objections, et elle le demeurera. Aussi longtemps que l'on ne proposera pas formellement de ne pas discuter cette question, je considérerai que la discussion continue. Je ne peux en décider autrement. Je ne crois pas, par conséquent, qu'il soit nécessaire de discuter plus longtemps sur ce point. A mon avis, il ne fait aucun doute.

Cette explication donne-t-elle satisfaction au représentant de la France?

M. PARODI (France): J'estime que les précisions que vient de donner le Président, et dont je le remercie, n'étaient pas inutiles.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je désire tout d'abord prendre acte de ce que la question de la compétence demeure entièrement réservée. Je voudrais, ensuite, apporter une précision aux paroles que le Président a prononcées en ce qui concerne l'invitation à adresser aux représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo. Je ne sais si j'ai bien compris la déclaration, mais il m'a semblé qu'il

whether or not a proposal on this subject had been formally submitted by the Belgian representative. This proposal was made during the one hundred and eighty-fourth meeting on 14 August.

Nevertheless, to dispel any doubt on the matter, I formally move that the representatives of East Indonesia and Borneo be invited on the same basis as the representatives of the Indonesian Republic. I would add that to my knowledge the representatives of East Indonesia and Borneo are in New York. They could therefore appear before the Security Council at any time. I think it is important to know if two different standards are being applied in this matter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am not quite clear about the aim and object of the explanation the President gave after the speech of the Netherlands representative. We know that the Netherlands representative does not agree that the Security Council has power to consider the Indonesian question. We have known this for a long time, ever since the first meeting of the Council on this question. We also know that the Netherlands Government insisted on inviting representatives from East Indonesia. But these questions have already been considered and we are aware of the results of the discussion on both questions. When the Security Council took its first decision, it rejected a resolution concerning the jurisdiction of the Security Council introduced or rather suggested by the United States representative before its formal submission by the French representative¹. The Security Council agreed that this question should be considered on its merits, and by so doing it decided the question of jurisdiction. It is for the Netherlands Government to decide whether it will maintain its position or agree with the Security Council.

As concerns the question of inviting representatives of East Indonesia that has also already been decided. The Council considered it at the one hundred and eighty-fourth meeting. The request to invite representatives from East Indonesia was rejected by a majority in the Security Council and that question ought not now to arise. Therefore, I am completely unable to understand why the President should have raised these two questions and invited resolutions on them, since they have already been considered and the Council has taken certain measures.

I agree with most of the rulings the President has given on a number of questions but in this case his ruling that members of the Council may reintroduce resolutions on questions under consideration seems to me out of place. I cannot agree with it. It is not surprising that the representatives of the Netherlands, Belgium and a few others should have seized on the President's suggestion and are prepared immediately to drown the substance of the Indonesian question in floods of empty talk about procedure. I stress the word "empty" because the Council has already taken definite action on these questions and its decisions have not been favourable to the Netherlands Government.

mettait en doute qu'une proposition ait été formellement présentée à ce sujet par le représentant de la Belgique. Cette proposition a été faite au cours de la cent-quatre-vingt-quatrième séance, le 14 août.

Toutefois, pour dissiper toute hésitation à cet égard, je dépose une proposition formelle tendant à inviter les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo, au même titre que l'ont été les représentants de la République d'Indonésie. J'ajoute que, à ma connaissance, les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo sont à New-York. Ils peuvent donc se présenter, à tout moment, devant le Conseil de sécurité. Je crois qu'il est important que l'on sache si, en cette affaire, il y a deux poids et deux mesures.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne comprends pas très bien le sens et le but de la déclaration que le Président vient de faire à la suite du discours du représentant des Pays-Bas. Le représentant des Pays-Bas, nous le savons, ne veut pas admettre que le Conseil de sécurité ait le droit d'examiner la question indonésienne. Nous le savons depuis longtemps, depuis la première séance que le Conseil a consacrée à cette question. Nous savons également que le Gouvernement des Pays-Bas a insisté pour que des représentants de l'Indonésie orientale soient invités. Mais ces deux questions ont déjà été étudiées, nous connaissons les résultats de cet examen. Lors du vote de la première résolution, le Conseil de sécurité a rejeté une proposition à ce sujet, qui avait été émise par le représentant des Etats-Unis, avant que le représentant de la France ne soumette une proposition formelle concernant la compétence du Conseil¹. Le Conseil de sécurité a jugé indispensable d'examiner cette question quant au fond. Par là-même, il a tranché la question de la compétence. Il appartient au Gouvernement des Pays-Bas de décider s'il maintient sa position ou s'il se range à l'avis du Conseil de sécurité.

Quant à l'invitation à adresser aux représentants de l'Indonésie orientale, cette question est également tranchée. Nous avons examiné cette question au cours de la cent-quatre-vingt-quatrième séance. La majorité du Conseil de sécurité a rejeté la demande qui avait été faite d'inviter des représentants de l'Indonésie orientale, et cette question ne doit plus être soulevée. C'est pourquoi je ne comprends pas du tout pour quelle raison le Président a posé ces deux questions et pourquoi il a invité les représentants à faire des propositions à leur sujet, alors que ces questions ont déjà fait l'objet d'un examen et que le Conseil a déjà pris certaines mesures.

Je suis d'accord avec la plupart des décisions que prend le Président sur un certain nombre de questions, mais, en l'occurrence, la décision selon laquelle les membres du Conseil pourraient faire à nouveau des propositions sur des questions en cours d'examen me semble hors de propos. Je ne puis pas admettre cette décision. Il n'est pas étonnant que les représentants des Pays-Bas, de la Belgique et de certains autres pays aient saisi l'occasion que leur offrent les propositions du Président et qu'ils s'approprient maintenant à noyer le fond de la question indonésienne sous de vaines discussions de procédure. Je dis bien "vaines discussions", étant donné que, sur ces questions, le Conseil est déjà passé à l'action et qu'il a pris des décisions défavorables au Gouvernement des Pays-Bas.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

If we raise the question of the Council's jurisdiction at every meeting and the question as to whether representatives from the eastern districts of Indonesia should be invited, our meetings will resemble a comedy which is being played on the stage rather than in meetings to consider the situation which has arisen in Indonesia.

I do not think we should allow a situation which would give some representatives in the Council, and especially the representative of the Netherlands Government, an opportunity to deflect the attention of the Security Council from the merits of the question to procedural points unworthy of serious attention. If we conduct our examination of the Indonesian question in that way, not a single honest man in the world will understand why the Security Council is not dealing with the substance of the Indonesian question as it is its duty to do.

The PRESIDENT: I should like to explain that I did not invite any member to make proposals. I simply stated the proper way of doing things so that time is not wasted with a repetition of the same points at each meeting. I merely explained to members that if they wish to raise certain points there is a proper way to do so. I had no intention of doing more than that.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I should like to comment on certain remarks that the President has made.

First of all, the President referred to the question of invitations to East Indonesia and Borneo. Since the representative of Belgium has submitted a formal proposal on that matter, I shall say only this: Since, in the case of the Philippines, a similar question was submitted to the Council twice and voted upon twice¹, I do not see why the same procedure cannot be followed in the case of East Indonesia and Borneo.

A second question raised by the President was this: Are the Netherlands responsible for law and order in the Republic of Indonesia? My reply is an emphatic "Yes". We are still the sovereign Power there; we have been recognized as the sovereign Power by everybody, including the Republic of Indonesia in its note of 10 July, sent in reply to a communication from the United States Government, to which I have repeatedly referred. Legally, therefore, there is no question. As a matter of fact, does the President think that, after having lived with those people for three hundred years and more, we can see their country go to rack and ruin and not step in to see to it that those people are protected from lawless elements?

General ROMULO (Philippines): I wish to raise a point of order.

The PRESIDENT: I am sorry but the raising of points of order is limited to members of the Council. I shall put the name of the representative of the Philippines on my list of speakers.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 72; No. 74, 181st meeting; and No. 76, 184th meeting.

Si nous voulons soulever à chaque séance la question de la compétence du Conseil et celle de l'invitation à adresser aux représentants des territoires de l'Indonésie orientale, nos séances ressembleront à une comédie et non pas aux débats d'un organe qui examine la situation existant en Indonésie.

Je ne crois pas que nous puissions admettre une situation qui donne la possibilité à certains représentants, et en particulier au représentant du Gouvernement des Pays-Bas, de détourner l'attention du Conseil du fond de la question en la portant vers des questions de procédure qui ne méritent pas un examen sérieux. Si nous continuons à conduire les débats sur la question indonésienne de cette façon, aucun honnête homme ne comprendra pourquoi le Conseil de sécurité ne s'occupe pas du fond de la question indonésienne comme il est de son devoir de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer que je n'ai invité aucun membre à présenter des propositions. J'ai simplement indiqué la procédure qu'il convenait de suivre pour que nous ne perdions pas notre temps par la répétition des mêmes discussions à chaque séance. J'ai simplement expliqué aux membres du Conseil que s'ils désirent soulever certains points, il existe une méthode régulière pour le faire. Je n'ai pas eu l'intention de faire plus.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots à propos de certaines paroles du Président.

En premier lieu, le Président a évoqué la question des invitations aux représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo. Puisque le représentant de la Belgique a présenté à ce sujet une proposition officielle, je dirai seulement ceci. Dans le cas des Philippines, une question analogue est revenue à deux reprises devant le Conseil et a donné lieu à deux votes¹; je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas suivre la même procédure lorsqu'il s'agit de l'Indonésie orientale et de Bornéo.

En second lieu, le Président a soulevé la question de savoir si les Pays-Bas sont responsables de l'ordre public dans le territoire de la République d'Indonésie. Ma réponse est très nettement "oui". Les Pays-Bas sont toujours la Puissance souveraine pour ces territoires; ils ont été reconnus comme tels par tous, notamment par le Gouvernement de la République d'Indonésie, dans sa note du 10 juillet, envoyée en réponse à une communication du Gouvernement des Etats-Unis que j'ai mentionnée à plusieurs reprises. Par conséquent, il n'y a pas de doute du point de vue juridique. Le Président pense-t-il, en fait, que, après avoir vécu avec ces populations pendant trois cents ans et plus, nous pouvons accepter de voir leur pays aller à la ruine et au désastre sans intervenir pour assurer leur protection contre des éléments qui ne connaissent pas de loi?

Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette, mais seuls les membres du Conseil ont le droit de soulever des motions d'ordre. J'inscris le représentant des Philippines sur la liste des orateurs pour plus tard.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 72; No 74, 181ème séance, et No 76, 184ème séance.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to speak on a point of order. It refers to the same old question whether the representatives of East Indonesia and Borneo are to be invited to take part in our debates or not. It is a preliminary question and I consider that it should be settled first.

The PRESIDENT: The motion has been reproduced and is being circulated. It will be discussed later.

Mr. PILLAI (India): I am most reluctant to take up the time of this Council, but the reiteration of the Netherlands Government's contention concerning the competence of this Council, especially after the thorough examination which this contention received during the course of this debate in its earlier stage, makes it necessary for me to request that this controversy should not be permitted to delay further action by the Council.

The impression has already been created that there is a desire in some quarters to delay action and, if possible, to by-pass the Council on this important topic, and generally to ensure that questions bearing on policies of imperialism are not raised before this Council. It is apprehended in the East that this attempt to gain time is to be the prelude for a renewed offensive in Indonesia on a much larger scale. This is a point which the Council might like to note.

We, in the East, would like to have the co-operation of the West in improving our conditions of life and work, but I am sure that when the representative of China pleads for co-operation from the West for the orderly progress of Eastern countries, he has in mind something very different from the kind of relationship now existing between Indonesia and the Netherlands.

The Netherlands representative has referred to certain events in India and Pakistan which all of us deplore seemingly in order to suggest that the colonial war in Indonesia is comparable to the unhappy communal clashes in those countries. That is a complete travesty of both fact and law and perhaps I need take no more notice of that remark than to say that it was entirely gratuitous and irrelevant. There is, however, one lesson which the Netherlands representative may learn from the happenings in that part of the world: namely, that the fight for the transition from a colonial to an independent regime, once it is started anywhere, can have but one issue and that is independence; that it would be wise for him to follow the example of his next-door neighbour and for the Netherlands to convert Indonesia's *de facto* independence into *de jure* independence in the same way as the United Kingdom has agreed to India's independence.

The tension in Asia is already getting very difficult to control. To us it is intolerable that after the world has fought two wars for democracy and national self-determination, a colonial war of this kind should be permitted to continue. India's position, generally, is that no European country, whatever it may be, has any business to use its

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il s'agit toujours de la même question, celle de savoir si les représentants de l'Indonésie orientale et de Bornéo seront invités à participer à nos débats. C'est une question préjudicielle, et j'estime qu'elle devrait être tranchée en premier lieu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La motion a été reproduite, et on la distribue en ce moment. Elle sera mise en discussion plus tard.

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il me répugne beaucoup de prendre le temps du Conseil, mais le fait que la thèse du Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne la compétence du Conseil vient d'être exposée de nouveau, alors qu'elle avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi au début de ce débat, m'oblige à demander instamment qu'on ne laisse pas cette controverse empêcher plus longtemps le Conseil d'agir.

On a déjà l'impression que le désir se manifeste, dans certains milieux, de retarder l'action du Conseil, voire même d'agir, si possible, en dehors de lui dans cet important problème et, d'une manière générale, de faire en sorte que toutes les questions touchant les politiques impérialistes ne soient pas évoquées devant le Conseil. On redoute, en Extrême-Orient, que cette tentative nous gagner du temps ne soit que le prélude d'une nouvelle offensive qui serait de bien plus grande envergure, en Indonésie. C'est là un point dont le Conseil voudra peut-être bien tenir compte.

Nous autres, en Extrême-Orient, nous aimerions bénéficier de la coopération de l'Occident pour améliorer nos conditions de vie et de travail, mais je suis sûr que, lorsque le représentant de la Chine plaide pour cette collaboration avec l'Occident en vue du progrès ordonné des pays d'Extrême-Orient, il envisage quelque chose de tout autre que les relations qui existent maintenant entre l'Indonésie et les Pays-Bas.

Le représentant des Pays-Bas a fait allusion à certains événements qui se sont produits dans l'Inde et au Pakistan. Ces événements que nous déplorons tous, il les a évoqués, semble-t-il, pour donner à penser que la guerre coloniale d'Indonésie est comparable aux regrettables échauffourées locales dont ces pays sont le théâtre. C'est là un travesti complet, tant des faits que de la situation de droit, et peut-être ne devrais-je pas accorder plus d'attention à cette remarque après avoir déclaré qu'elle est absolument gratuite et sans aucun rapport avec la question qui nous occupe. Il y a, néanmoins, une leçon que le représentant des Pays-Bas pourrait tirer des événements qui se produisent dans cette partie du monde, et c'est la suivante: une fois que la lutte pour le passage de l'état de colonie à celui de pays indépendant a commencé, elle ne peut avoir qu'une issue, qui est l'indépendance, et, de plus, le Gouvernement des Pays-Bas serait bien avisé de suivre l'exemple de son voisin et, tout comme le Royaume-Uni a accordé l'indépendance à l'Inde, les Pays-Bas devraient transformer l'indépendance *de facto* de l'Indonésie en une indépendance *de jure*.

Déjà, la tension qui règne en Asie a atteint un degré tel, qu'il devient très difficile de se rendre maître de la situation. Nous trouvons intolérable que, après deux guerres mondiales au cours desquelles on s'est battu au nom de la démocratie et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on laisse se prolonger une guerre coloniale de ce gen-

army in Asia. The fact that foreign armies are functioning on Asian soil is itself an outrage against Asian sentiment. The fact that they are bombing defenceless people is scandalous. If other Members of the United Nations tolerate this or remain inactive, then the United Nations Organization ceases to exist. This is the general feeling, not only in India, but throughout the whole of Asia.

It is now accepted everywhere that there is no moral basis for the ownership of colonies, but certain colonial powers seem to learn nothing and forget nothing. An analysis of the speeches made by the representative of the Netherlands Government shows that he has made the fullest possible use of all the stock arguments in the repertoire of the colonial apologist. The members of the Council all know what these stock arguments are: First, you are told that the people of the colonies concerned are unfit or unable to govern themselves, are unfit or unable to enforce law and order in their country, and that their interests are better looked after by outsiders than by themselves. Arguments of this nature have a very familiar ring in the ears of those of us who have been studying the history of colonial administrations.

Another favorite line of attack is to charge the indigenous population with being undemocratic and sometimes even to charge them with having imperialistic and expansionist tendencies. This charge, coming from those in forcible occupation of other peoples' lands, carries with it its own condemnation.

Then there is the attempt to win over the sympathy of the entire group of colonial exploiters by pointing out that the indigenous population concerned is hostile not only to those who attack or oppress it, but to all foreigners. And finally, religion itself is requisitioned in support of the colonial Authority by the familiar device of getting foreign missionaries to testify in favour of the foreigners.

The speeches we have heard in justification of the position taken by the Netherlands are an apothecary's mixture of all these arguments and suggestions. The complaint was made at the one hundred and eighty-fifth meeting that Mr. Sjahrir's statement consists of "a highly coloured chronology coupled with slogans such as that about the Atlantic Charter". We should be very grateful that the United Nations Charter was not listed among these slogans. Furthermore we are invited to consider the Netherlands representative's own version of events in Indonesia as that of a completely unbiased and impartial witness. Altogether, it is enough to say that the speeches made on behalf of the Netherlands Government are so true to type, or shall I say, so characteristically colonial in mentality, that they fail to carry conviction.

Surely it will be appreciated how difficult it is for the Council to give credence to one set of statements against the other when there is so much that is mutually contradictory. Until the Council has carried out an independent, impartial investigation, it cannot consider that it is in possession of

re. D'une façon générale, la position de l'Inde est qu'aucun pays européen, quel qu'il soit, n'a le droit d'employer ses armées en Asie. Le fait que des armées étrangères opèrent sur le territoire asiatique est en soi un outrage au sentiment national des peuples de l'Asie. Il est scandaleux que ces armées bombardent des peuples sans défense. Si d'autres membres des Nations Unies le tolèrent, ou restent inactifs, alors l'Organisation des Nations Unies cesse d'exister. Tel est le sentiment général, non seulement dans l'Inde, mais dans l'Asie tout entière.

C'est une idée maintenant reconnue de façon générale que le maintien du système colonial n'a aucun fondement moral, mais, apparemment, certaines Puissances coloniales n'ont rien appris et rien oublié. Si l'on étudie les déclarations du représentant du Gouvernement des Pays-Bas, on constate qu'il a tiré tout le parti possible des vieux arguments du répertoire des défenseurs du système colonial. Les membres du Conseil savent tous en quoi consistent ces arguments. Tout d'abord, on vous dit que les populations de ces colonies sont incapables de se gouverner, incapables d'assurer l'ordre public sur leur territoire, et que leurs intérêts sont mieux défendus par des étrangers que par eux-mêmes. Ce genre d'arguments est bien familier à ceux d'entre nous qui ont étudié l'histoire des administrations coloniales.

Un autre mode d'attaque favori est celui qui consiste à accuser les populations indigènes de ne pas être démocratiques et parfois même d'avoir des tendances impérialistes et expansionniste. Une telle accusation émanant de ceux qui maintiennent par la force leur occupation des territoires d'autres peuples porte en elle-même sa propre condamnation.

Il y a aussi la tentative pour gagner la sympathie de tout le groupe des exploiters coloniaux en faisant remarquer que la population indigène en question est hostile, non seulement à l'égard de ceux qui l'attaquent ou l'oppriment, mais envers tous les étrangers en général. Enfin, on enrôle la religion elle-même pour la défense de la Puissance coloniale en employant le procédé bien connu qui consiste à faire témoigner des missionnaires étrangers en faveur des étrangers.

Le discours qui nous a été fait pour justifier la position des Pays-Bas est un mélange d'apothicaire dans lequel rentrent tous ces arguments et toutes ces suggestions. On s'est plaint au cours de la cent-quatre-vingt-cinquième séance, que la déclaration de M. Sjahrir constitue "un exposé chronologique haut en couleur, entremêlé de slogans tels que l'évocation de la Charte de l'Atlantique". Nous devrions être reconnaissants que la Charte des Nations Unies n'ait pas été citée parmi ces slogans. De plus on nous demande de considérer la version des événements d'Indonésie donnée par le représentant des Pays-Bas comme celle d'un témoin non prévenu et tout à fait impartial. En résumé, il suffit de dire que les discours qui ont été faits au nom du Gouvernement des Pays-Bas sont tellement stéréotypés, ou, si je puis dire, tellement caractéristiques de cette mentalité coloniale, qu'ils n'ont convaincu personne.

On se rendra certainement compte de la difficulté qu'il y a, pour le Conseil, à accorder crédit à l'une ou l'autre de ces versions du fait qu'elles se contredisent à un tel point. Le Conseil ne saurait estimer être en possession de tous les faits, tant qu'il n'aura pas ordonné de procéder à une enquête

the facts of the case; for, as against the statements made here by the representative of the Netherlands Government, the Press has published other statements purporting to be from official Netherlands sources giving quite a different version of the reasons that led the Netherlands to start the fighting in Indonesia.

Thus, the *New York Herald Tribune* of 4 August carried this message from the Associated Press:

"Medan, Sumatra, 3 August: Dr. J. J. Van der Velde, Netherlands Commissioner for Northern Sumatra, said today the Dutch engaged in the conflict with the Indonesian Republic because they 'were going bankrupt' without access to the rich products of the Indies. Dr. van der Velde, who exercises top civil control for the Dutch on the entire island, made the statement at an interview without further elaboration except to say that the Dutch advances had ended an impossible economic situation."

The Netherlands representative has several times insisted, with his usual eloquence, on the need for differentiating between reality and illusion. Here are two statements purporting to come from official sources. Which is the illusion? Which is the reality?

If at this stage the Security Council weakens, all the hopes for international peace which humanity has centered upon it will be dashed to the ground. It does not lie in the mouths of those of us who have signed the Charter to try to belittle its significance or to curtail its authority. It is no good saying that the Charter is not a cure-all for the world's political ills. The Charter gives the Security Council all the authority it needs to deal with a dispute of this kind and if only the Council will not be deflected from its avowed purpose and duty to redress all international grievances and to establish world peace, it can still be made the cure, if not for all, at least for a great many of the political ills of the world.

If the competence of the Security Council had not been challenged, it could have proceeded to consider, as was suggested by the Chinese representative, other methods to deal with the situation; but any attempt to bypass the Security Council and have this matter taken out of its hands at this stage would have very sinister consequences from the point of view of the development of the United Nations. The Council must resist such an attempt and repel with all its authority. The Council should also take exceptional care to assure itself that, whether under the guise of legalism or in any other guise, attempts to delay or defeat international justice and peace are not encouraged at this table; otherwise, the United Nations is not going to be any more effective than the old League of Nations in conserving peace and preventing war.

The situation in Indonesia brooks no delay. Reports are coming in daily that the cease-fire order is not being respected; the Council, therefore, has to follow up its resolution with other suitable action. In its resolution of 1 August, the Council called upon the belligerents not only to settle their disputes by arbitration or other peaceful means but

impartiale et indépendante; car, en face des déclarations faites ici par le représentant du Gouvernement des Pays-Bas, la presse a publié d'autres déclarations venant, à ce qu'on dit, de sources officielles néerlandaises, et donnant une version tout à fait différente des raisons qui ont amené les Hollandais à commencer le combat en Indonésie.

Par exemple, le *New York Herald Tribune* du 4 août contenait cette dépêche de l'*Associated Press*:

"Medan, Sumatra, le 3 août: M. J. van der Velde, Commissaire des Pays-Bas pour le Sumatra du Nord, a dit aujourd'hui que les Hollandais se sont engagés dans ce conflit avec la République indonésienne parce qu'ils allaient "faire faillite" s'ils étaient privés des richesses des Indes néerlandaises. M. van der Velde, qui a la haute direction de l'administration civile de toute l'île, a fait cette déclaration au cours d'une interview, et n'a pas donné d'autres explications, si ce n'est de dire que l'avance des Hollandais a mis fin à une situation économique impossible."

Le représentant des Pays-Bas a insisté à plusieurs reprises, avec son éloquence habituelle, sur la nécessité d'établir une différence entre la réalité et l'illusion. Voici deux déclarations qui sont censées venir de sources officielles. Laquelle correspond à la réalité, laquelle est une illusion?

Si le Conseil de sécurité fait preuve de faiblesse à ce stade, tous les espoirs de paix internationale que l'humanité a fondés sur lui s'écrouleront. Ceux d'entre nous qui ont signé la Charte des Nations Unies ne sont disposés, ni à réduire son importance, ni à diminuer son pouvoir. Il ne sert à rien de dire que la Charte n'est pas une panacée qui puisse guérir tous les maux politiques dont souffre le monde. La Charte confère au Conseil tout le pouvoir dont il a besoin pour régler un différend de ce genre; si seulement on ne détourne pas le Conseil de son but et de son devoir reconnus, qui sont de redresser les abus sur le plan international et d'établir la paix universelle, la Charte pourra encore devenir le remède, sinon de tous les maux politiques dont souffre le monde, du moins d'une grande partie d'entre eux.

Si l'on n'avait pas contesté la compétence du Conseil de sécurité, le Conseil aurait pu, comme l'a proposé le représentant de la Chine, avoir recours à d'autres méthodes pour régler la situation; mais toute tentative d'agir en dehors du Conseil de sécurité et de le dessaisir de cette question à ce stade aurait des conséquences extrêmement graves pour le développement des Nations Unies. Il faut que le Conseil résiste à ces tentatives et les repousse de toute son autorité. Il faut aussi que le Conseil veille avec un soin exceptionnel à n'encourager ici aucune tentative de retarder la justice internationale ou de lui faire échec et de retarder la paix, que ce soit sous prétexte de considérations d'ordre juridique ou pour tout autre considération. Sinon, l'Organisation des Nations Unies ne réussira pas mieux que l'ancienne Société des Nations à maintenir la paix et empêcher la guerre.

La situation actuelle en Indonésie ne peut souffrir aucun délai. Chaque jour arrivent des nouvelles indiquant que l'ordre de cesser le feu n'est pas respecté; par conséquent, le Conseil doit donner suite à sa résolution par tout autre mesure appropriée. Par sa résolution du 1er août, le Conseil a invité les parties, non seulement à régler leurs

also keep the Council informed about the progress of the settlement. Except for occasional statements in the Council, no official reports of any kind seem to have been received by the Council and this is understandable since absolutely no progress seems to have been registered on either side as regards the settlement of the dispute, though a great deal of progress seems to have been achieved by one of the parties in its attempts at military occupation.

The Council has to find a way out of this difficult situation. What is now needed is that the Council should take steps not only to ensure the effective implementation of the cease-fire order, but also to devise a happy solution of the entire Indonesian dispute acceptable to all parties, including the Security Council. For this purpose it is essential that the Security Council should appoint a commission to investigate the entire question and act as mediators or arbitrators.

It is refreshing, in this connexion, to note that in the United States itself a powerful body of opinion is raising its voice in favour of a commission appointed by the Security Council as against mediation by any particular country or countries.

The Australian draft resolution now before the Council, as amended in the manner proposed by Poland, seems the best way of achieving this object.

The Chinese amendment seems to us to suffer from the defect that its acceptance would virtually remove the matter from the Council's hands. The world expects more positive and more direct action by the Council itself, and it is for that reason that the Indian delegation would prefer the Australian resolution with the Polish amendment. In addition, for reasons which are self-evident, the Council should also insist on the troops returning to their original positions. At no time would it be desirable that consular officers should be permitted to dabble in questions of this kind and least of all is it desirable in the circumstances prevailing in Indonesia today.

One more word. In all humility and with all the deference that is due to so august a body as the Security Council, may I remind it of the context in which this colonial war is taking place? The world has fought two wars to prevent aggression and to control the lust for dominion. Animated by the democratic slogans started in Europe, the nations of Asia have also taken part in the struggle for the destruction of fascism and the establishment of democracy. The sophisticated populations of Europe did not perhaps take those slogans too seriously. The Asiatic nations, more naive and less sophisticated, believed in those slogans. They, therefore, rejoiced when authoritarian Japan fell. They also rejoiced when, in some parts of Asia held under the colonial regime, the dawn of political freedom appeared. Believing in the promises of Europe and of the United States, those other territories which have not so far been enfranchised have been hoping for political emancipation. But the days following the victory over Japan have been days of disillusionment for Asia.

différends en recourant à l'arbitrage ou à tout autre moyen pacifique, mais également à tenir le Conseil au courant des résultats acquis en vue de ce règlement. A part quelques déclarations faites de temps à autre au sein du Conseil, celui-ci n'a apparemment reçu de communication officielle d'aucune sorte. La chose est compréhensible, puisqu'il semble que l'on n'ait fait absolument aucun progrès, d'un côté comme de l'autre, en ce qui concerne le règlement du différend; toutefois, l'une des parties semble avoir obtenu d'importants résultats dans ses tentatives d'occupation militaire.

Le Conseil doit trouver le moyen de sortir de cette situation difficile. Ce qu'il faut maintenant, c'est qu'il prenne des dispositions, non seulement pour exécuter effectivement l'ordre de cesser le feu, mais aussi pour trouver une solution heureuse à toute la question indonésienne, qui soit acceptable pour toutes les parties et, en particulier, pour le Conseil de sécurité. Il est indispensable, à cette fin, que le Conseil de sécurité constitue une commission qui sera chargée de faire une enquête sur l'ensemble de la question et dont les membres agiront comme médiateurs ou arbitres.

Il est réconfortant de constater à ce sujet que, aux Etats-Unis mêmes, une fraction importante de l'opinion publique se prononce en faveur d'une commission constituée par le Conseil de sécurité de préférence à une médiation exercée par un ou plusieurs pays, quels qu'ils soient.

La résolution de l'Australie dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, avec la modification proposée par la Pologne, paraît offrir le meilleur moyen d'atteindre ce but.

Quant à l'amendement de la Chine, il nous semble présenter un grave défaut: c'est que, s'il était adopté, le Conseil de sécurité serait pratiquement dessaisi de cette affaire. Le monde attend du Conseil qu'il agisse d'une manière plus positive et plus directe, lui-même; et c'est pour cette raison que la délégation de l'Inde préférerait la résolution de l'Australie modifiée comme le propose l'amendement de la Pologne. De plus, le Conseil de sécurité devrait exiger que les troupes reprennent leur position antérieure, pour des raisons qui sautent aux yeux. Laisser des représentants consulaires s'occuper de questions de ce genre ne serait souhaitable à aucun moment, et cela le serait moins que jamais dans les conditions qui règnent actuellement en Indonésie.

Je voudrais ajouter encore un mot. En toute humilité et avec toute la déférence que l'on doit à une assemblée si auguste, je voudrais rappeler au Conseil de sécurité dans quel cadre se situe cette guerre coloniale. Le monde a affronté deux guerres pour empêcher les agressions et pour maîtriser la soif de domination. Entraînés par les slogans démocratiques lancés en Europe, les pays asiatiques ont participé, eux aussi, à la lutte menée pour détruire le fascisme et établir la démocratie. Peut-être les nations blasées de l'Europe n'ont-elles pas pris ces slogans très au sérieux. Les nations asiatiques, plus naïves et moins blasées, y ont cru. Elles se sont donc réjouies lorsque le Japon et son régime autoritaire se sont effondrés. Elles se sont réjouies aussi lorsque, dans quelques contrées d'Asie, soumises au régime colonial, l'aube de la liberté politique est apparue. Confiantes dans les promesses de l'Europe et des Etats-Unis, ces autres territoires qui n'ont pas encore reçu la liberté ont espéré leur émancipation politique. Mais les jours qui ont suivi la victoire sur le Japon ont amené bien des

The population is sullen, restive and discontented, and Southeast Asia, in particular, has become one of the danger spots of the world. Events in Indonesia, which is in the heart of Southeast Asia, are being scrutinized with anxious eyes by the rest of Asia and one of the surest ways of defeating the objectives of the United Nations and of lowering its prestige and authority would be the refusal of justice to Indonesia.

If the Council will not institute its own independent enquiry into the Indonesian question, how is one going to do justice to Indonesia? The people of Asia are looking to the United Nations to help them in the onward path of independence and democracy, to reconcile race with race, continent with continent, and to pave the way for the one world for which we are all longing. It will be a tragedy for Asia and for humanity if these hopes remain unfulfilled.

Mr. LÓPEZ (Colombia): When the Governments of Australia and India brought the Indonesian question to the attention of the Council¹, the cease-fire order had already become so clamorously necessary that the Council could not help but meet the challenge of the circumstances and call upon the Netherlands and the Republic of Indonesia to cease hostilities forthwith, without becoming involved in a thorough-going discussion of the legal competence of the Council to take such action.

In the minds of the Colombian delegation, the Council could not have done otherwise. Delay in showing its ability to make that or a similar decision would have been interpreted all over the world as a dismal failure.

But the colonial Powers did not fail to voice their reservations regarding the legal aspects of the case. The representative of the Netherlands Government very naturally was the first to bring into question the right of the Security Council to act in the matter at all. Mr. van Kleffens in his statement at the one hundred and seventy-first meeting¹ on 31 July, very definitely held first, that the Charter is not applicable to what is now happening in Java and Sumatra, and secondly, that although this contention seems to him adequate to rule out action of any kind, his Government considers that the dispute with the Indonesian Republic is a matter essentially within the domestic jurisdiction of the Netherlands. Moreover, the representative of the Netherlands expressed his earnest conviction that his Government understands "this question not to be a matter for the Security Council to deal with, no more than when there is bloodshed and when troops are being sent to quell disturbances, let us say, in connexion with a strike of any magnitude". I am quoting from Mr. van Kleffens' statement.

We are now discussing a second resolution on the Indonesian question submitted by the representative of Australia at the one hundred and eighty-first meeting of the Security Council, wherein it is proposed to establish a commission which will report directly to the Security Council on the

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

désillusions pour l'Asie. La population est maussade, nerveuse et mécontente, et le sud-est de l'Asie, en particulier, est devenu un des points névralgiques du monde. Les événements qui se produisent en Indonésie, dans ce pays qui est au cœur de l'Asie du sud-est, sont suivis anxieusement par le reste de l'Asie, et un déni de justice à l'égard de l'Indonésie serait un des moyens les plus infaillibles d'aller à l'encontre des buts des Nations Unies et de diminuer le prestige et l'autorité de l'Organisation.

Comment pourra-t-on rendre justice à l'Indonésie si le Conseil ne fait pas procéder pour son propre compte à une enquête impartiale sur la question indonésienne? Les peuples d'Asie comptent sur l'Organisation des Nations Unies pour les aider dans la voie de l'indépendance et de la démocratie, pour réconcilier les races entre elles et les continents les uns avec les autres, ainsi que pour préparer ce monde qui ne fera qu'un, auquel nous aspirons tous. Ce sera une tragédie pour l'Asie et pour l'humanité si ces espoirs ne sont pas réalisés.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Lorsque les Gouvernements de l'Australie et de l'Inde ont porté la question indonésienne devant le Conseil de sécurité¹, l'ordre de cesser le feu était déjà devenu d'une nécessité tellement impérieuse, que le Conseil n'a pas pu se dispenser de faire ce qu'exigeaient les circonstances. Il a donc invité les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à mettre fin immédiatement aux hostilités sans entrer dans une discussion approfondie du point de savoir si, juridiquement, il était compétent pour agir de la sorte.

La délégation de la Colombie estime que le Conseil de sécurité ne pouvait pas agir autrement. Tout retard apporté à cette décision ou à toute autre décision analogue aurait été interprété par le monde entier comme un échec retentissant.

Mais les Puissances coloniales n'ont pas manqué de faire des réserves quant à l'aspect juridique de la question. Très naturellement, le représentant du Gouvernement des Pays-Bas a été le premier à mettre en doute le droit du Conseil de sécurité d'intervenir de quelque façon que se soit dans cette dispute. Dans son exposé du 31 juillet, au cours de la cent-soixante et onzième séance¹, M. van Kleffens a déclaré de la manière la plus catégorique, tout d'abord, que la Charte n'est pas applicable aux événements qui se produisent actuellement à Java et Sumatra et ensuite que, bien que le premier argument lui semble suffisant pour exclure toute action de la part du Conseil, le Gouvernement néerlandais considère que le différend avec la République d'Indonésie est une question qui est essentiellement une affaire d'ordre intérieur pour les Pays-Bas. En outre, le représentant des Pays-Bas a exprimé sa conviction profonde que, dans l'idée de son Gouvernement, "cette question ne relève pas de la compétence du Conseil de sécurité, pas plus que les questions de bagarres suivies d'effusion de sang, et d'envoi de troupes pour rétablir l'ordre, en cas de grève, par exemple"—je cite la déclaration de M. van Kleffens.

Le Conseil de sécurité est maintenant saisi d'une deuxième résolution concernant la question indonésienne proposée par le représentant de l'Australie à la cent-quatre-vingt-unième séance du Conseil de sécurité; cette résolution tend à établir une commission qui rendra compte directement au

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

situation in the Republic of Indonesia, following the resolution of the Security Council dated 1 August 1947.

Mr. van Kleffens, in line with the position he has taken since the latter was being discussed, has stated that the Netherlands Government wishes to proceed with an investigation, but not with an investigation ordered by the Security Council, since the Council has no jurisdiction. "We are all for a commission or an investigation," Mr. van Kleffens declared at the one hundred and eighty-fifth meeting, "but we hold that the Security Council has not the right to establish one. "This," he added, "we maintain in the superior interest of a correct application of the Charter".

The Colombian delegation has not found the arguments put forward by the Netherlands Government very convincing and it would welcome a further exchange of views in the Council regarding the statements I have just quoted.

On the contrary the reasons advanced at previous meetings of the Council have satisfied us that we cannot readily share the opinion that the Indonesian question is not a matter for the Security Council to deal with any more than when, in any country, troops are sent to quell labour disturbances and there is bloodshed.

We respectfully submit that the analogy presented by the representative of the Netherlands Government seems to be contradicted by almost every other statement he has made so far. He does not wish the Security Council to act in the matter. But he is ready to have a commission of foreign inquiry and membership and/or an investigation by foreign consuls on the state of affairs in Indonesia. He is ready to accept the appointment of a third and truly impartial State which would be empowered by the Netherlands Government and the Republic of Indonesia to use its good offices to bring about the immediate resumption of discussions between the two Governments. He had already announced the willingness of his Government to accept the good offices of the United States.

Before that the Netherlands Government had accepted the call of the Security Council to cease hostilities in Indonesia, having previously declared—although in a rather negative form—that the Netherlands Government should not be understood not to be anxious to proceed with the settlement with the Republic of Indonesia, Java and Sumatra, on the basis of the Linggadjati Agreement.

Apparently what the Netherlands Government is striving for is a change of government, and at the one hundred and seventy-first meeting Mr. van Kleffens said in this connexion: "We shall be quite happy to continue negotiations with the Republic, but we cannot go on with a Government which is divided within itself, not obeyed by those under its *de facto* authority, and generally evasive, unconstructive and unco-operative."

At the same meeting, Mr. van Kleffens also stated: "Very soon we anticipate that conditions

Conseil de sécurité de la situation régnant dans la République d'Indonésie à la suite de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 1er août 1947.

M. van Kleffens, restant dans la logique de la position qu'il a prise depuis que cette dernière résolution a été discutée, a déclaré que le Gouvernement des Pays-Bas accepte l'idée d'une enquête, mais non pas d'une enquête ordonnée par le Conseil de sécurité, car celui-ci n'est pas compétent pour s'occuper de la question. M. van Kleffens a déclaré en effet, au cours de la cent-quatre-vingt-cinquième séance: "Nous sommes tous en faveur de la création d'une commission ou d'une enquête, mais nous maintenons que le Conseil de sécurité n'a pas le droit d'en instituer une". Il ajouta: "Nous n'avons en vue que l'application correcte des dispositions de la Charte."

La délégation de la Colombie n'a pas trouvé très convaincants les arguments avancés au nom du Gouvernement des Pays-Bas, et elle accepterait volontiers qu'il y ait un nouvel échange de vues au Conseil au sujet des affirmations que je viens de citer.

Les raisons données au cours des séances antérieures nous ont amenés, au contraire, à la conviction que nous ne pouvons pas nous rallier immédiatement à l'idée que le Conseil de sécurité n'a pas plus à s'occuper de la question indonésienne que des cas dans lesquels des troupes sont utilisées à l'intérieur d'un pays quelconque pour réprimer des troubles ouvriers et où le sang coule.

Nous estimons que la comparaison établie par le représentant du Gouvernement des Pays-Bas semble contredite par presque toutes les déclarations qu'il a faites lui-même antérieurement. Il ne veut pas que le Conseil de sécurité agisse dans cette affaire. Cependant, il accepte l'idée d'une commission d'initiative et de composition étrangères ou d'une enquête sur la situation en Indonésie, faite par des conseils étrangers. Il est prêt à accepter qu'on désigne un troisième Etat considéré comme parfaitement impartial, auquel les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie donneraient les moyens d'user de ses bons offices pour reprendre immédiatement les négociations entre les deux parties. Il a déjà annoncé que son Gouvernement accepte volontiers les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis.

Auparavant, le Gouvernement des Pays-Bas avait accepté l'ordre donné par le Conseil de sécurité de cesser les hostilités en Indonésie, après avoir déclaré, sous une forme plutôt négative, il est vrai, qu'il ne fallait pas croire que le Gouvernement des Pays-Bas ne tenait pas à continuer de négocier un règlement avec la République d'Indonésie, avec Java et avec Sumatra, sur la base de l'Accord de Linggadjati.

Il semble que le Gouvernement des Pays-Bas s'efforce d'obtenir un changement de gouvernement et M. van Kleffens a dit à ce sujet, au cours de la cent-soixante et onzième séance: "Nous serions très heureux de poursuivre les négociations engagées avec la République, mais nous ne pouvons continuer à entretenir des rapports avec un Gouvernement intérieurement divisé, qui n'est pas obéi de ceux qui sont soumis à son autorité *de facto*, qui cherche généralement à éluder ses responsabilités et qui n'est décidé, ni à construire, ni à coopérer."

Au cours de la même séance, M. van Kleffens a déclaré également: "Nous avons l'espoir que,

in Java and Sumatra will be such, thanks to our action, that discussions can be resumed with the Government of the Republic of Indonesia." If I am not mistaken, "very soon" means once the Netherlands Government has achieved its military objectives and is in a position to dictate terms of settlement to the Indonesian people.

How and when did the Indonesian question come to the attention of the Security Council? The Security Council will recall that on the night of 20-21 July 1947 large-scale fighting commenced between the armed forces of the Netherlands and of the Republic of Indonesia. The Council will also recall that the Government of Australia immediately took action, in consultation with other Members of the United Nations, to persuade the belligerents to cease hostilities and to seek a solution of their disputes by negotiation and mediation. But, unfortunately, all efforts by individual Governments, all offers of mediation, were unavailing. Active warfare continued until the Security Council decided to call upon the Netherlands Government and the Republic of Indonesia to stop hostilities. Had it not been for the cease-fire resolution of the Council, large scale military operations would have been carried on these last three weeks, with the attendant loss of life and property.

These are the bare facts. Had we accepted the thesis that the Security Council has no competence to act in the matter and proceeded accordingly, fighting presumably would still be going on, unless the overpowering forces of the Netherlands Government had, before this, brought the Indonesian troops to bay. We would then have seen arbitration, either as provided in the Linggadjati Agreement or as a peaceful means of settling this dispute recommended by the Security Council, refused or abandoned in favour of military action—which, we have been assured, shortens delay, avoids more suffering and improves the chances of bringing agreement closer within a reasonable time.

Granted that such an outcome of the present dispute between the Netherlands and the Indonesian Republic would not mean a re-establishment of colonialism—and such is Mr. van Kleffens' contention—I should like to ask what it would amount to. Would it amount to the settlement of a strike of a certain magnitude, the strikers not having succeeded in obtaining their rights? Would it amount to the conclusion of normal police action within the domestic jurisdiction of any State for the purpose of preventing lawlessness and restoring public order? Would the civilized world accept such a winding-up of the Indonesian question? Can armed conflicts between any of the Western Powers and their colonies, such as the conflict we have under consideration, be considered strictly domestic affairs over which neither the United Nations nor any of its organs has any jurisdiction? If this is the case, is the Security Council to leave its resolution of 1 August 1947 without adequate implementation and implicitly admit that it had no legal right to pass that resolution?

Can the Security Council retrace its steps, or should it move forward to implement its first resolution seeking to bring about a peaceful solution of the Indonesian dispute? Can we continue

grâce à notre action, la situation à Java et Sumatra deviendra rapidement telle, que les négociations seront possibles avec le Gouvernement de la République d'Indonésie." Si je ne m'abuse, "rapidement" signifie que les négociations ne seront reprises qu'une fois que les Pays-Bas auront atteint leurs objectifs militaires et qu'ils seront en mesure d'imposer leurs conditions au peuple indonésien.

Quand et comment la question indonésienne a-t-elle été portée à l'attention du Conseil de sécurité? Le Conseil se souvient que, dans la nuit du 20 au 21 juillet 1947, des opérations militaires de grande envergure ont été déclenchées entre les forces armées des Pays-Bas et celles de la République d'Indonésie. Le Conseil se souvient aussi que le Gouvernement de l'Australie, en consultation avec d'autres Membres des Nations Unies, a immédiatement tenté de persuader aux deux belligérants de cesser les hostilités et de chercher à résoudre leur différend par négociations et par médiation. Malheureusement, tous les efforts entrepris par certains Gouvernements individuellement et toutes les offres de médiation ont échoué. Les combats se sont poursuivis activement jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait décidé d'inviter les Pays-Bas et la République d'Indonésie à cesser les hostilités. Si le Conseil n'avait pas adopté cette résolution, des opérations militaires de grande envergure se seraient poursuivies pendant les trois dernières semaines, causant des pertes de vie humaine et de biens.

Tels sont les faits; si nous avons accepté la thèse suivant laquelle le Conseil de sécurité n'est pas compétent pour intervenir en cette matière et si nous avons agi en conséquence, les combats continueraient encore, à moins que les forces écrasantes du Gouvernement des Pays-Bas n'aient déjà réduit les troupes indonésiennes à leur merci. Dans ce cas, l'arbitrage prévu par l'Accord de Linggadjati ou recommandé par le Conseil de sécurité comme moyen pacifique de régler ce différend, aurait été repoussé ou abandonné au profit d'une action militaire qui, nous a-t-on assuré, réduit les retards, évite de nouvelles souffrances et augmente les chances d'aboutir à un accord dans un délai raisonnable.

Si l'on admet qu'une telle issue du différend actuel entre les Pays-Bas et la République indonésienne n'impliquerait pas le rétablissement du régime colonial — et c'est ce que prétend M. van Kleffens — je voudrais savoir à quoi cela reviendrait. Cela correspondrait-il au règlement d'une grève d'une certaine importance lorsque les grévistes n'ont pas réussi à obtenir satisfaction pour leurs revendications? Cela serait-il analogue à l'achèvement d'une opération de police normale du domaine des affaires intérieures d'un Etat quelconque, entreprise pour réprimer l'anarchie et rétablir l'ordre public? Le monde civilisé aurait-il accepté une telle solution du problème indonésien? Peut-on considérer que les conflits armés entre telle ou telle Puissance occidentale et ses colonies, comme celui qui nous occupe, sont d'ordre strictement intérieur et qu'ils échappent à la juridiction des Nations Unies ou de ses organes quels qu'ils soient? S'il en est ainsi, le Conseil va-t-il laisser in-exécutée sa résolution du 1er août 1947 et admettre implicitement qu'il n'avait pas juridiquement le droit de l'adopter?

Le Conseil de sécurité peut-il revenir en arrière ou doit-il aller de l'avant pour mettre à exécution sa première résolution destinée à permettre un règlement pacifique du différend indonésien? Pou-

to discuss the legal aspects of this question from the technical point of view without taking cognizance of the facts as they are being acted upon, not only by the Security Council but by the Netherlands Government itself?

The Government of the Republic of Indonesia has been recognized by the Netherlands Government as exercising *de facto* authority over Java, Madura and Sumatra. The Republic of Indonesia has been given *de facto* recognition by a number of other Governments, including those of the United Kingdom, the United States, India, members of the Arab League and Australia. And now we have a *de facto* situation.

Acting in accordance with the resolution of the Security Council, the Netherlands Government and the Government of the Republic of Indonesia have ceased hostilities. As a last resort, the Security Council took upon itself the responsibility of bringing about such a cessation of hostilities and the Colombian delegation believes that it now behoves the Council to live up to its obligations and responsibilities as they logically follow from that action.

First of all, it appears to my delegation that the Security Council should decide whether or not it should ask the parties to the dispute to retire to their original military positions. Next, the Security Council should decide whether it chooses to appoint a commission or whether, following the suggestions made by the representative of the Netherlands Government at the one hundred and eighty-fifth meeting, it prefers to propose to the Governments of Indonesia and of the Netherlands that each of those two States should appoint one other State considered by them to be completely impartial, which third State, if it is willing, will send a number of its nationals to Indonesia for a three-fold purpose, namely:

- (a) To supervise the cease-fire order and see what conditions obtain in Indonesia;
- (b) To bring about an immediate resumption of discussions by the Netherlands Government and the Government of the Republic of Indonesia;
- (c) To keep the Security Council informed of the developments in Indonesia until an agreement between the two parties is reached.

Any one of these courses would be acceptable to the Colombian delegation, but once the authority of the Security Council in this matter is determined to be not open to question, we should rather see the first course adopted since we consider that the Security Council should avail itself of this opportunity not only to bring about the cessation of hostilities, but also to prove its permanent usefulness as an instrument of international co-operation in keeping with paragraph 3, Article 1 of the Charter of the United Nations.

The PRESIDENT: At a previous meeting devoted to this subject, there was circulated a draft resolution submitted by the Australian delegation, as well as amendments submitted by the Chinese delegation. Those documents are now to be replaced by two draft resolutions which have been circulated today as documents S/512 and S/513. The Chinese and Australian delegations have agreed on one of the new draft resolutions, and the other

vons-nous continuer à discuter d'un point de vue technique les aspects juridiques du problème sans connaître des faits, au fur et à mesure que, non seulement le Conseil de sécurité, mais le Gouvernement des Pays-Bas lui-même, s'en prévalent?

La République d'Indonésie a été reconnue par le Gouvernement des Pays-Bas comme un Gouvernement *de facto* exerçant son autorité à Java, Madoura et Sumatra. D'autre part, la République d'Indonésie a été reconnue comme Gouvernement *de facto* par d'autres Gouvernements, notamment par ceux du Royaume-Uni, des Etats-Unis, et de l'Inde, ainsi que par les membres de la Ligue arabe et par l'Australie. Nous nous trouvons en présence d'une situation de fait.

Se conformant à la résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie ont cessé les hostilités. Le Conseil de sécurité a pris sur lui, en dernier ressort, la responsabilité d'ordonner cette cessation des hostilités, et la délégation de la Colombie estime qu'il appartient au Conseil de se montrer à la hauteur des obligations et des responsabilités qui découlent logiquement pour lui de cet acte.

Tout d'abord, ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait décider si, oui ou non, il doit demander aux parties au différend de ramener les troupes sur les positions stratégiques qu'elles occupaient à l'origine. Ensuite, le Conseil de sécurité devrait décider, soit de constituer une commission ou, comme l'a suggéré le représentant du Gouvernement des Pays-Bas au cours de la cent-quatre-vingt-cinquième séance, de proposer aux Gouvernements d'Indonésie et des Pays-Bas que tous deux désignent un autre Etat qu'ils considèrent comme complètement impartial. Ce troisième Etat enverrait en Indonésie, s'il le veut bien, un certain nombre de ses nationaux qui seraient chargés des trois tâches suivantes:

- a) Surveiller la manière dont a été respecté l'ordre de cesser le feu et se rendre compte des conditions qui règnent en Indonésie;
- b) Amener une reprise immédiate des négociations entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie;
- c) Tenir le Conseil de sécurité au courant du développement de la situation en Indonésie jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre les deux parties.

L'une ou l'autre de ces deux solutions paraît acceptable à la délégation de la Colombie, mais lorsqu'il sera établi que la compétence du Conseil en la matière est indubitable, nous préférierions voir adopter la première solution, car nous pensons en effet que le Conseil de sécurité devrait profiter de cette occasion, non seulement pour mettre fin aux hostilités, mais également pour prouver son utilité permanente en tant qu'instrument de coopération internationale, conformément au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A une séance précédente consacrée à ce problème, on a distribué un projet de résolution présenté par la délégation de l'Australie, ainsi que des amendements proposés par la délégation de la Chine. Ces documents sont maintenant remplacés par deux projets de résolutions qui ont été distribués aujourd'hui sous les numéros S/512 et S/513. Les délégations de la Chine et de l'Australie se sont

one is submitted by the Australian delegation. Those documents will be considered this afternoon.

The Belgian delegation has also submitted a draft resolution, which is practically the same as a proposal which was rejected at the one hundred and eighty-fourth meeting. That draft resolution will also be considered this afternoon.

As the Council knows, the Egyptian question was originally scheduled for discussion at this afternoon's meeting. However, there are six members who have asked to speak on the Indonesian question. We might therefore start our meeting this afternoon by discussing the Egyptian question. I understand that that discussion will probably not require more than a half-hour, since the only statement to be made would be one by the representative of Egypt in regard to the draft resolution presented by the representative of Brazil¹. We might then postpone that discussion until Monday and pass on to the Indonesian question. That is the procedure we shall follow if it is satisfactory to the members of the Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): At the opening of the President's statement, I gathered that he was going to propose that the discussion of the Egyptian question be adjourned and that the Council discuss the Indonesian question this afternoon. If that had been the case, I should have had to say that I saw some inconvenience in that procedure and that, if possible, the Council should discuss the Egyptian question tomorrow, because delay in settling that question is undesirable. I know that it is inconvenient for members to meet on Saturday and I know that it is hard on the members of the Secretariat to expect them to work on Saturday. However, I also know that the President had hoped that a holiday for the Secretariat might begin about Thursday of next week. If we do not get on with these questions, that holiday seems to me to be extremely doubtful.

At a later point in his remarks, however, the President said that we should discuss the Egyptian question this afternoon, but, rather to my surprise, he explained that that would be done simply in order to enable the Egyptian representative to make a statement on the Brazilian resolution. We should all be extremely interested and glad to hear the views of the Egyptian delegation on that resolution. Nevertheless, I can hardly commit myself here and now to agreeing that, after the statement by the Egyptian representative, the discussion should be broken off. Further discussion may then be necessary. I should have thought that the Council would either have a full discussion this afternoon on the Egyptian question or a full discussion on the Indonesian question.

The PRESIDENT: The Egyptian representative is the only speaker who has asked to be heard. I thought that the Council might listen to him and then postpone consideration of the Egyptian case until early next week.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In the course of the Egyptian representative's statement, however, it might very well occur to other

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 80, 189th meeting.*

mises d'accord sur l'un des nouveaux projets de résolution, et l'autre est présenté par la délégation de l'Australie. Nous examinerons ces documents cet après-midi.

La délégation de la Belgique a présenté aussi un projet de résolution qui est pratiquement le même que celui qui a été rejeté à la cent-quatre-vingt-quatrième séance. Ce projet de résolution sera également examiné cet après-midi.

Comme les membres du Conseil le savent, la discussion de la question égyptienne était primitivement prévue pour la séance de cet après-midi. Toutefois, six membres du Conseil ont demandé la parole sur la question indonésienne. Nous pourrions donc commencer la séance de cet après-midi par une discussion de la question égyptienne. Je pense que cette discussion ne prendra probablement pas plus d'une demi-heure, puisque la seule intervention prévue est celle du représentant de l'Égypte au sujet du projet de résolution proposé par le représentant du Brésil¹. Nous pourrions ensuite remettre la suite de la discussion à lundi et passer à la question indonésienne. C'est la procédure que nous suivrons si les membres du Conseil la jugent satisfaisante.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): D'après le début de la déclaration du Président, j'avais compris qu'il allait ajourner l'examen de la question égyptienne et consacrer l'après-midi à la discussion de la question indonésienne. Si tel avait été le cas, j'aurais été obligé de faire observer que je voyais un inconvénient à suivre cette procédure, et j'aurais proposé que la question égyptienne fût, si possible, étudiée demain; en effet, il n'est pas souhaitable de retarder le règlement de cette affaire; je sais qu'il est incommode pour les membres du Conseil de siéger le samedi, et je sais aussi que c'est mettre les membres du Secrétariat à l'épreuve que de les faire travailler le samedi. D'autre part, je sais que le Président a exprimé l'espoir de ménager des vacances aux membres du Secrétariat à partir du jeudi de la semaine prochaine approximativement. Si nous ne progressons pas dans ces questions, les vacances me semblent extrêmement douteuses.

Un peu plus loin, cependant, le Président a proposé que nous discussions la question égyptienne cet après-midi; j'ai été passablement surpris lorsqu'il a expliqué que ce serait simplement pour permettre au représentant de l'Égypte de faire une déclaration au sujet de la résolution du Brésil. C'est avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que nous entendrons tous l'exposé de la manière de voir de la délégation de l'Égypte sur le projet de résolution. Néanmoins, je ne saurais m'engager dès à présent à admettre que la discussion s'arrêtera après l'intervention du représentant de l'Égypte. Il pourra être nécessaire de continuer la discussion. J'aurais pensé que le Conseil consacrerait toute l'après-midi soit à la question égyptienne, soit à la question indonésienne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Égypte est le seul orateur inscrit. J'ai pensé que le Conseil pourrait l'entendre et renvoyer ensuite l'examen de la question égyptienne au début de la semaine prochaine.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il se peut très bien que la déclaration du représentant de l'Égypte amène

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 80, 189ème séance.*

representatives that certain remarks should be made as a result of that statement.

The PRESIDENT: If my suggestion is not acceptable we shall adhere to the schedule already formulated and the meeting this afternoon will be devoted to the Egyptian question. This meeting on Indonesia will be adjourned to Monday afternoon.

Mr. TSIANG (China): I think we could still adopt the suggestion of opening this afternoon's meeting on the Egyptian question. In case more than one speech is to be made, the President can allow that speech to be made. Then if there are no more speakers we can go on to the Indonesian question.

I would further suggest that in case we cannot finish the Indonesian question this afternoon, the President call us into session this evening.

Colonel HODGSON (Australia): It is a question of priority. Which is the more urgent question? Obviously the Indonesian question is, in the opinion of my delegation. We have now lost three weeks since the resolution of 1 August was introduced. There has been no further action whatever when imperative action is called for by this Council.

We shall support any motion, for example the representative of China's suggestion that we should sit this evening, which would mean that we could arrive today at a conclusion on at least the first part of our proposal.

I am fully in accord with what the President originally suggested. I wish to speak on the Egyptian proposal but I would be quite prepared to have only the statement by the Egyptian Prime Minister and then to consider that fully but not to take a definite decision this week.

The PRESIDENT: I shall put the Egyptian question and the Indonesian question on the agenda of this afternoon's meeting. We shall start the meeting with the Egyptian question and try to finish with that and pass on to the Indonesian question as soon as possible. At that time we can decide when the next meeting on the Indonesian question should be, whether tonight, tomorrow or Monday. We can discuss that question this afternoon. In any case I would like to make it clear that I am not going to agree to hold any meeting tonight or tomorrow.

Mr. JOHNSON (United States of America): May I make a suggestion that may possibly be helpful? I understand the desire of the Egyptian Prime Minister to speak this afternoon. He has already been scheduled and I think he has a right to expect the Council to hear him. I also agree with the representative of Australia that the Indonesian case is more urgent. I likewise agree with Sir Alexander Cadogan, as a principal party-in-interest with the representative of Egypt, that he has a right to speak if observations are made by the Egyptian Prime Minister which he feels must be answered at once. I therefore suggest that the speeches this afternoon on the Egyptian case be limited exclusively to the Egyptian Prime Minister and the representative of the United Kingdom as the two parties-in-interest, if the latter wishes to speak.

d'autres représentants à faire certaines remarques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si ma proposition donne lieu à des objections, nous nous en tiendrons au programme déjà établi, et nous consacrerons la séance de cet après-midi à la question égyptienne. La question indonésienne sera renvoyée à lundi après-midi.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous pourrions tout de même adopter la proposition de commencer la séance de cet après-midi par la question égyptienne. Si un autre orateur demande la parole, le Président pourra la lui donner. Lorsqu'il n'y aura plus d'orateurs, nous pourrons passer à la question indonésienne.

Je suggère également que, si nous ne terminons pas cet après-midi l'étude de la question indonésienne, le Président pourrait nous réunir en séance ce soir.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est une question de priorité. Laquelle de ces deux questions est la plus urgente? C'est évidemment la question de l'Indonésie, tout au moins de l'avis de ma délégation. Nous avons déjà perdu trois semaines depuis le dépôt de la résolution du 1^{er} août. Rien d'autre n'a été fait, bien qu'une décision du Conseil s'impose.

Nous appuierons n'importe quelle proposition, comme, par exemple, celle du représentant de la Chine tendant à convoquer une séance ce soir, de façon à aboutir aujourd'hui à un résultat tout au moins en ce qui concerne la première partie de cette proposition.

J'approuve entièrement la proposition primitive du Président. Je désire prendre la parole sur la proposition de l'Égypte mais j'accepterais volontiers d'entendre seulement la déclaration du Premier Ministre égyptien, et de l'examiner à fond ensuite, mais sans prendre aucune décision cette semaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de mettre la question égyptienne et la question indonésienne à l'ordre du jour de notre séance de cet après-midi. Nous commencerons par la question égyptienne et nous essaierons d'en finir avec elle, de façon à passer le plus tôt possible à la question indonésienne. A ce moment-là, nous pourrions décider quand aura lieu la prochaine séance consacrée à la question indonésienne, c'est-à-dire ce soir, demain ou lundi. C'est un sujet que nous pourrions discuter cet après-midi; en tout cas, je tiens à préciser que je ne consentirai pas à ce qu'il y ait une séance ce soir ou demain.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une suggestion qui pourrait être utile. Je comprends le désir du Premier Ministre de l'Égypte de parler cet après-midi. C'était déjà prévu, et j'estime qu'il a le droit de s'attendre à ce que le Conseil l'entende. Je considère aussi, comme le représentant de l'Australie, que la question de l'Indonésie est plus urgente. Je suis également de l'avis de Sir Alexander Cadogan, qui est, avec le représentant de l'Égypte, le principal intéressé à la question, lorsqu'il estime qu'il a le droit de prendre la parole si les observations que formulera le Premier Ministre de l'Égypte appellent, selon lui, une réponse immédiate. Je propose donc que les seules interventions qui pourront avoir lieu cet après-midi sur la question égyptienne seront celles du Premier Ministre d'Égypte et du

The PRESIDENT: That is agreeable.

The meeting rose at 1.30 p.m.

HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 22 August 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

329. Provisional agenda (document S/511)¹

1. Adoption of the agenda.
2. The Egyptian question: letter dated 8 July 1947 from the Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt addressed to the Secretary-General (document S/410).²
3. The Indonesian question:
 - a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449).³
 - b) Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447).⁴

330. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

331. Continuation of the discussion on the Egyptian question

At the invitation of the President, Mahmoud Fahmy Nokrashy Pasha, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt, took his place at the Council table.

NOKRASHY PASHA (Egypt): First of all, I wish to express the Egyptian Government's appreciation of the genuine sympathy shown by a number of the members of the Security Council for Egypt's natural aspirations, for its desire to be free from the last vestiges of dependence, and for its right to the enjoyment of full sovereignty. We do, indeed, strive to rid ourselves of anything that limits our independence and which is incompatible with our national sovereignty. Unfortunately, a long historical background has entrenched an invader on our territory.

¹ Item 3 of the provisional agenda was omitted from document S/511 in its original form.

² See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 59.*

³ *Ibid.* Supplement No. 16, Annex 40.

⁴ *Ibid.* Supplement No. 16, Annex 41.

représentant du Royaume-Uni en tant que partie intéressée, et si ce dernier désire prendre la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord.

La séance est levée à 13 h. 30.

CENT-QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 22 août 1947, à 15 heures.

Président: Mr. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

329. Ordre du jour provisoire (document S/511)¹

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question égyptienne: lettre, en date du 8 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères d'Égypte (document S/410).²
3. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449).³
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447).⁴

330. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

331. Suite de la discussion sur la question égyptienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fahmy Nokrachy Pacha, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères d'Égypte, prend place à la table du Conseil.

NOKRACHY PACHA (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord dire combien le Gouvernement égyptien apprécie la réelle sympathie manifestée par un certain nombre de membres du Conseil de sécurité en faveur des aspirations naturelles de l'Égypte, de son désir d'être libérée des derniers vestiges de dépendance et de son droit à jouir de sa pleine souveraineté. Nous voulons en effet nous débarrasser de tout ce qui limite notre indépendance et de tout ce qui est incompatible avec notre souveraineté nationale. Malheureusement, depuis une époque lointaine, l'envahisseur s'est solidement fixé sur notre territoire.

¹ Le point 3 de l'ordre du jour avait été omis dans le document S/511 sous sa forme originale.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 59.*

³ *Ibid.* Supplément No 16, Annexe 40.

⁴ *Ibid.* Supplément No 16, Annexe 41.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tatum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD